

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

## Dernières modifications au 29 août 2023

### Règlement instituant une commission consultative de la politique d'asile (RComAsi)

J 4 04.04

du 19 mai 2010

(Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juin 2010)

---

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève  
arrête :

#### **Art. 1 Dénomination**

Sous la dénomination « commission consultative de la politique d'asile » (ci-après : la commission), il est institué une commission consultative composée de représentants des pouvoirs publics et de personnes expérimentées dans le domaine de l'asile provenant de la société civile.

#### **Art. 2 But et compétences**

<sup>1</sup> La commission a pour mission d'assister le Conseil d'Etat dans la mise en œuvre, sur le plan cantonal, de la politique fédérale de l'asile.

<sup>2</sup> Elle émet des avis et préavis non contraignants et formule des propositions sur toutes les questions générales relatives à ce sujet. En particulier, elle s'intéresse à l'évolution de la législation fédérale, examine les projets de modification de la législation cantonale et observe le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'aide d'urgence.

#### **Art. 3 Composition et nomination**

<sup>1</sup> La commission se compose de la manière suivante :

- a) 1 représentant du département de la cohésion sociale;<sup>(4)</sup>
- b) 1 représentant du département des institutions et du numérique<sup>(9)</sup>;
- c) 1 représentant du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse;<sup>(4)</sup>
- d) 1 représentant du département auquel est rattaché l'office cantonal des bâtiments<sup>(5)</sup>;
- e) 1 représentant de l'Hospice général;
- f) 1 représentant du département de médecine communautaire et de premier recours des Hôpitaux universitaires de Genève;
- g) 2 représentants des communes dont 1 de la Ville de Genève;
- h) 3 représentants des œuvres d'entraide;
- i) 2 représentants des Eglises;
- j) 2 représentants des syndicats.

<sup>2</sup> Les membres de la commission sont nommés par le Conseil d'Etat.

#### **Art. 4 Présidence et rattachement administratif**

<sup>1</sup> La commission est présidée par le représentant du département de la cohésion sociale.<sup>(4)</sup>

<sup>2</sup> Elle est assistée par un secrétariat.

<sup>3</sup> Elle est rattachée administrativement à l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales<sup>(6)</sup>.

#### **Art. 5 Fonctionnement**

<sup>1</sup> La commission se réunit à fréquence régulière, aussi souvent que l'exige l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, mais au minimum 2 fois par année.

<sup>2</sup> Chaque membre peut faire inscrire un ou plusieurs objets à l'ordre du jour moyennant annonce au président au plus tard 20 jours avant la date fixée pour la séance.

#### **Art. 6 Comité de suivi**

<sup>1</sup> Le comité de suivi de la politique d'asile est composé par les membres de la commission représentant les services publics figurant à l'article 3, lettres a à g, ainsi que des services privés chargés par mandat de la mise en œuvre de parties spécifiques du dispositif asile cantonal.

<sup>2</sup> Il est présidé par le représentant du département de la cohésion sociale.<sup>(4)</sup>

<sup>3</sup> Il assure la coordination opérationnelle dans le domaine de l'asile et propose les questions à débattre en séance de commission.

#### **Art. 7 Rémunération**

<sup>1</sup> Les membres de la commission sont rémunérés selon les modalités prévues par le règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010.

<sup>2</sup> La participation au comité de suivi n'est pas rémunérée.

#### **Art. 8<sup>(4)</sup> Budget**

Le budget de fonctionnement de la commission émerge au budget du département de la cohésion sociale.

#### **Art. 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2010.

<b>RSG</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<b>J 4 04.04 R</b>	<b>instituant une commission consultative de la politique d'asile</b>	19.05.2010	01.06.2010
	<i>Modifications :</i>		
1. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (3/1b, 3/1d)	03.09.2012	03.09.2012
2. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (3/1a, 3/1b, 4/1, 6/2, 8)	15.05.2014	15.05.2014
3. <i>n.t.</i>	3/1d	25.06.2014	02.07.2014
4. <i>n.t.</i>	3/1a, 3/1b, 3/1c, 4/1, 6/2, 8	25.07.2018	01.08.2018
5. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (3/1d)	15.11.2018	15.11.2018
6. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (4/3)	18.02.2019	18.02.2019
7. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (3/1b)	14.05.2019	14.05.2019
8. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (3/1b)	31.08.2021	31.08.2021
9. <i>n.t.</i>	rectification selon 7C/1, B 2 05 (3/1b)	29.08.2023	29.08.2023